

A Montbizot, le 23/04/2025

Aux élus du conseil municipalité

Objet : convention entre le conseil municipal et AgriMontbigaz

Madame, Monsieur,

Lors du conseil municipal du 25 mars 2025, Monsieur le maire de Montbizot a informé le conseil municipal que la convention entre le conseil municipal et la la société AgriMontbigaz, prescrite par le préfet de la Sarthe le 22 octobre 2022, portant sur les conditions de transport des matières entrant et sortant du site de l'unité de méthanisation, serait évoquée lors du prochain conseil municipal prévu le 30 avril 2025. Monsieur le maire a précisé que le retard s'expliquait par les relations entre l'inspection des installations classées et la préfecture de la Sarthe. Nous signalons au passage que les points « divers » des deux derniers conseils municipaux ne figurent pas dans les documents mis en ligne sur le site de la mairie : les Montbizotins ne peuvent donc pas être informés des réflexions en cours du conseil municipal (que ce soit ce que dit la commission voirie, ou justement sur cette convention). Nous doutons que cela soit conforme à la réglementation.

La prescription préfectorale précisait que cette convention aurait dû être établie avant la mise en service du méthaniseur. Contactées, ces différentes instances précisaient, par courrier ou par voie téléphonique que l'établissement de cette convention devrait faire l'objet d'une véritable concertation avec la population. Un courrier préfectoral annonce clairement qu'un groupe de travail avait été constitué fin septembre 2024. Pour rappel, le groupe de travail constitué à cette occasion n'a pas été créé pour cette convention mais pour les conditions de circulation rue Paillard Ducléré. Lors des deux seule réunions de ce groupe de travail, Monsieur le maire a toujours éludé ce point, déclarant notamment qu'il fallait encore enrichir l'expérience...

Nous avons été informés hier, par Monsieur le maire, que cette convention serait « validée » durant ce conseil municipal. L'absence de concertation explique pourquoi vous recevez ce courrier.

Cette convention ne peut avoir de sens que si le contenu sert les intérêts de tous. Son contenu est défini par la prescription complémentaire : « Conformément à ses engagements, une convention est établie entre le conseil municipal de la commune de Montbizot et la SAS AGRI MONTBIGAZ, avant la mise en service de l'unité de méthanisation. Cette convention précise les conditions, relatives aux jours et aux horaires de circulation des véhicules transportant les matières entrantes et sortantes, au regard des périodes d'horaires sensibles, notamment au moment des entrées et des sorties des écoles. »

Nous serons donc attentifs à ce que les engagements pris soient respectés. Nous rappelons par exemple ce passage de la page 53 du dossier d'enregistrement : « Au niveau des horaires : l'unité fonctionnera en continu avec la production de bruit liée au télescopique sur l'équivalent d'une heure par jour, à des horaires compris entre 9h et 17h. Les transports de substrats et digestats seront réalisés également entre 9h et 17h. ». De la même façon nous rappelons le contenu de la page 57 : « AGRI MONTBIGAZ aura deux accès sur la voie publique : une au Nord du site du côté du village de l'Essart, l'autre au Sud donnant sur la zone d'activités de la Pièce du bois. Ceci afin d'éviter la circulation des véhicules dans le centre de la commune et limiter les trajets. ». L'usage de la route de l'Essart doit donc figurer dans cette convention. Comme devront y figurer les possibilités d'un trafic en boucle et non plus seulement en aller-retour.

De façon générale vous trouverez en annexe les points qui auraient dû définir les éléments de concertation pour réaliser cette convention. Certains de ces points ne doivent pas être lus avec légèreté : sans limite supérieure en terme de trafic, cette convention n'aura strictement aucune utilité ; sans définition précise d'une zone de rencontre (zone scolaire, zone du city stade et centre-bourg) où la limitation des risques et des dangers est une nécessité absolue.

Mais nous pointerons dans ce courrier une dimension essentielle qu'il faut absolument *entendre : celle du bruit et des nuisances*, négligée au sens strict depuis le début par la municipalité de Montbizot. Nous vous invitons donc à constater par vous-même ces bruits et ces nuisances, même après l'établissement de cette convention... A constater par vous-même qu'un tracteur avec une remorque chargée ne produit pas la même énergie à 25 km/h ou à 32 km/h ; que 2, 3 ou plus tracteurs roulant trop proches les uns des autres produisent des vibrations trop importantes durant de longues secondes.

Comme nous l'avons déjà écrit, les riverains de la rue Paillard Ducléré sont conscients que l'unité de méthanisation est construite. Nous vous prions d'entendre que nous comptons sur la capacité des associés d'AgriMontbigaz et du conseil municipal à considérer qu'outre les conséquences sur la santé des riverains, il faut aussi prendre en compte la dépréciation des biens immobiliers (reconnue par les professionnels de l'immobilier, notaires et agents).

Par un curieux concours de circonstances vous vous prononcerez le 30 avril sur une convention qui sera réalisée bien trop tardivement et sans concertation avec les riverains mais aussi après que, fin mars, une pollution importante de l'Orne Saônoise a été constatée. Monsieur le maire nous a informés que cette pollution était bien une fuite du méthaniseur.

Décidément les riverains de la rue Paillard Ducléré, les membres de l'association *Vivre Mieux à Montbizot* attendent davantage de considération.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Jean-Paul BLIN, président de l'association
Mieux Vivre à Montbizot

Annexe 1 :

Disponible sur le site <https://vivre-mieux-a-montbizot.fr>

Pour réaliser la prescription préfectorale, voici une "recette" : Choisir les bons instruments !

- Actualiser la mesure de l'ensemble du trafic (en réalisant des comptages qui différencient les poids-lourds, les véhicules agricoles, les transports publics et les véhicules de tourisme), à différents points du bourg et en tenant compte de la part de trafic liée aux déplacements pour aller et revenir du travail. **C'est vrai qu'il n'y a pas qu'Agri Montbigaz mais si les données sont trop vieilles, ça ne va pas marcher;**
- Reprendre les données fournies par Agri Montbigaz lors des présentations aux élus, dans le dossier de consultation publique ou à la presse ; appliquer ces nombres avec les mêmes méthodes de calcul qu'Agri Montbigaz. *Si le récipient est trop petit, ça va déborder !*
- Rappeler le code de la route : une remorque habilitée à 25km/h doit rouler à... 25 km/h ; appliquer les règles propres aux convois agricoles si plusieurs tracteurs attelés roulent ensemble... *Si on n'applique pas les bases du vivre ensemble...*
- Définir ce qu'est la zone scolaire : jusqu'au City Stade ? par où passent les assistantes maternelles et les parents avec les poussettes et les enfants (rue Albert Lucas, rue des Forges, rue du maréchal Leclerc...)
- Définir les horaires sensibles : ceux de l'école et de l'accueil périscolaire, ceux du mouvement pendulaire (quand les gens vont ou reviennent du travail). Penser aussi à leurs limites : rouler la nuit ? À l'aube ? Le soir, jusqu'à... ?
- Définir les jours sensibles : jours ouvrés, jours fériés ; jours de déchetterie...

- rendre objectives les nuisances : bruit (c'est mesurable et pas très coûteux pour une collectivité), vibrations (c'est mesurable et pas très coûteux pour une collectivité) et leurs conséquences sur la valeur des biens.

Une fois réunis les instruments et les constats établis, se donner de vrais objectifs :

- fixer par écrit, dans la convention, la limite du possible en termes de matières entrant dans la production de la SAS Agri Montbigaz. **Chacun admettra qu'au delà, toute convention n'aura plus de sens !**
- réduire le nombre de passages en établissant des itinéraires qui ne seront pas que des aller-retour (pour aller sur les parcelles où prélever la matière, il faut bien prendre des voies communales et rouler chargé sur ces mêmes voies...) : d'autres possibilités d'itinéraires existent, elles peuvent être précisées dans la convention notamment durant les horaires sensibles et autour du périmètre scolaire (qu'il faut bien nommer et qui est : le centre-bourg!). De cette manière tous les gaz d'échappement ne seront pas concentrés au même endroit.
- A l'instar d'autres communes, définir la zone scolaire comme une « zone de rencontre » durant les horaires sensibles et dans la zone scolaire, en particulier lors des grandes périodes d'ensilage et d'épandage : on limite ainsi des nuisances importantes en réduisant les dangers ;
- fixer dans la convention l'usage de la route de l'Essart. Pour évacuer la terre des travaux, ou réaliser des travaux, il faut bien rouler chargé sur cette route. Il est donc possible d'y rouler à vide, **dès maintenant.**

Annexe 2 :

Disponible sur le site <https://vivre-mieux-a-montbizot.fr>



Débit très fort !

Depuis un collecteur, rue Paillard Ducléré près du carrefour de la zone d'activités, se trouve une canalisation qui évacue les eaux directement vers l'Orne Saônoise. Fin mars, le 24, ce n'est pas de l'eau qui court mais un liquide noir dont le débit est fort.

La gendarmerie, les pompiers, le service des eaux, le maire sont alertés. Des prélèvements sont faits.

Qu'est-ce qui est évacué ici ? Est-ce accidentel ? est-ce volontaire ? est-ce dangereux ?

SI DES PRELEVEMENTS SONT FAITS, C'EST BIEN QUE LA NATURE DES REJETS CONSTATES EST INCONNUE.

Pourtant les riverains ne seront pas alertés, ni par la gendarmerie, ni par les pompiers, ni par le syndicat des eaux ou par le maire.

Comment peut-on accéder aux résultats de ces prélèvements ? Et comment à l'avenir les riverains ou l'ensemble des

Montbizotins peuvent-ils être alertés ?

Les services préfectoraux de protection de la population ont-ils été informés ?

Quelle suite les citoyens peuvent-ils donner ?